

L

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

27 AVRIL 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 27

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de mars-avril 1960

<i>Procès-verbal de la séance du samedi 26 mars 1960</i>	689/60
<i>Procès-verbal de la séance du lundi 28 mars 1960</i>	691/60
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 29 mars 1960</i>	694/60
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 30 mars 1960</i>	699/60
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 1960</i>	701/60
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 1^{er} avril 1960</i>	709/60

Bulletin des questions et réponses

<i>Question écrite n° 74 de M. de la Malène, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	711/60
<i>Question écrite n° 75 de M. de la Malène, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	712/60
<i>Question écrite n° 76 de M. de la Malène, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	713/60
<i>Question écrite n° 78 de M. Gailly, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	713/60

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Question écrite n° 79 de MM. Van der Goes van Naters et Nederhorst, membres de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	<i>715/60</i>
<i>Question écrite n° 80 de M. Vals, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	<i>716/60</i>
<i>Question écrite n° 81 de M. Vals, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	<i>717/60</i>

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SESSION DE MARS-AVRIL 1960

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 26 MARS 1960

PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

La séance est ouverte à 10 h 05.

Ouverture de la session annuelle

M. le Président déclare ouverte la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne.

Allocution de M. le Président d'âge

Vérification de pouvoirs

Le bureau sortant ayant constaté que les pouvoirs des représentants français, dont le mandat est venu à expiration depuis la dernière interruption de session, ont été conférés, à dater du 13 mars dernier, conformément aux stipulations des traités et qu'aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue, l'Assemblée décide de se prononcer immédiatement sur la validité de ces pouvoirs sans procéder à la constitution de la commission prévue à l'article 4 du règlement.

L'Assemblée valide les pouvoirs de:

MM. Alric, Armengaud, Azem, Bégué, Bernasconi, Blondelle, Boscary-Monsservin, Bousch, Briot, Brunhes, Carcassonne, Charpentier, Coulon, Darras, Drouot L'Hermine, Dulin, Estève, Faure, Filliol, Jarrosson, Legendre, de la Malène, Motte, Peyrefitte, Pleven, Poher, Restat, Salado, Schuman, Teisseire, Vals, Vendroux, Vanrullen.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt:

— du Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté;

la lettre de transmission et son annexe ont été imprimées sous le n° 1, distribuées et renvoyées aux commissions compétentes;

— d'une proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, établie par la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres, conformément à l'article 95, alinéa 4,

du traité, reconnue conforme aux dispositions de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité par la Cour de justice des Communautés européennes et transmise à l'approbation de l'Assemblée parlementaire européenne.

Cette proposition de modification comportant en annexe:

— d'une part, conformément à l'article 27 du règlement, l'avis de conformité de la Cour de justice en date du 4 mars 1960;

— d'autre part, le texte des demandes d'avis introduites auprès de la Cour les 4 décembre 1959 et 3 février 1960,

a été imprimée et distribuée sous les n^{os} 11 et 11 bis et renvoyée à la commission des affaires sociales.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des documents suivants:

— rapport de M. Van der Goes van Naters, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes que posent les relations des Communautés européennes avec l'extérieur, en particulier le droit de légation et de pavillon (doc. n^o 87, exercice 1959—1960);

— rapport de M. Deringer, au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la coordination des travaux des commissions parlementaires et sur la procédure à suivre en ce qui concerne les questions posées aux organes exécutifs et aux Conseils, auxquelles une réponse orale est demandée (article 44, paragraphe 2, du règlement) (doc. n^o 2);

— rapport de M. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture, sur la situation de l'agriculture et les principes de base d'une politique agricole commune (doc. n^o 3);

— rapport de M. Carcassonne, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à une politique commune dans le secteur du vin (doc. n^o 4);

— rapport de M. Van Dijk, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission européenne pour une politique commune dans le secteur laitier (doc. n^o 5);

— rapport de M. Legendre, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du sucre (doc. n^o 6);

— rapport de M. Legendre, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur des céréales (doc. n^o 7);

— rapport de M. Troisi, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes (doc. n^o 8);

— rapport de M. Richartz, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune du marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs (doc. n^o 9);

— rapport de M. De Vita, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune en matière de structure agricole (doc. n^o 10);

— rapport de M. Duvieusart, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, sur l'organisation d'une conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant à la fois l'Afrique et l'Europe (doc. n^o 12).

Ajournement de l'élection du bureau

M. le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article 7 du règlement et conformément à l'ordre du jour, l'Assemblée doit procéder à l'élection de son bureau.

Sur proposition de M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, au nom des prési-

dents des groupes, l'Assemblée décide de renvoyer l'élection du bureau à lundi 10 heures.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président informe l'Assemblée que le bureau et MM. les Présidents de groupes ont délibéré ce matin sur les répercussions apportées à la suite de l'ordre du jour par le report de l'élection du bureau à lundi, 10 heures.

Il a été convenu que, après l'élection du président de l'Assemblée, celle-ci serait appelée à fixer son ordre du jour étant entendu que la déclaration annoncée par M. le ministre Schaus, *président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E.*, et que la déclaration de M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, pourraient avoir lieu lundi vers midi.

Des propositions seront faites également pour l'élection des vice-présidents ainsi que pour les aménagements à apporter à la suite de l'ordre

du jour, plus particulièrement, s'il y a lieu, en ce qui concerne le vote sur la proposition de modification du traité de la C.E.C.A.

Enfin, l'Assemblée sera appelée à fixer le calendrier pour la nomination des commissions et la constitution de leurs bureaux.

Intervient M. Duvieusart.

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à lundi 28 mars, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

- élection du président de l'Assemblée;
- fixation de l'ordre des travaux.

La séance est levée à 10 h 30.

<i>Le secrétaire général</i>	<i>Le président d'âge</i>
de NERÉE tot BABBERICH	GRANZOTTO BASSO

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 1960

PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Election du président de l'Assemblée parlementaire européenne

M. le Président d'âge fait connaître à l'Assemblée qu'il a reçu la candidature de M. Martino, présentée par le groupe des libéraux

et apparentés, et celle de M. Furler, présentée par le groupe démocrate-chrétien.

Conformément aux articles 7 et 36, paragraphe 5, du règlement, l'élection donne lieu à un vote, par appel nominal au scrutin secret.

En vue de procéder au dépouillement du scrutin, la séance est suspendue à 10 h 30.

Elle est reprise à 11 h 15.

M. le Président d'âge donne lecture des résultats du scrutin:

Nombre de votants	115
Bulletins blancs ou nuls . .	3
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57

Ont obtenu:

M. Furler 68 voix

M. Martino 44 voix

M. Furler, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé président de l'Assemblée parlementaire européenne.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Allocution de M. le Président

Communication relative à l'ordre du jour

M. le Président informe l'Assemblée:

— qu'à la demande des présidents de groupes, il sera procédé cet après-midi à l'élection des huit vice-présidents de l'Assemblée;

— que les déclarations de M. Schaus, *président en exercice du Conseil de la C.E.E.*, et de M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, auront lieu immédiatement.

Déclaration du président du Conseil de la C.E.E.

Intervient M. Schaus, *président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne*.

M. le Président exprime ses remerciements à M. Schaus pour la déclaration qu'il vient de faire au nom du Conseil de ministres.

Accélération du rythme d'application du traité de marché commun

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, fait une déclaration sur le thème «accélération du rythme du traité», dans le cadre du débat politique des trois exécutifs.

M. le Président exprime ses remerciements à M. Hallstein, et informe l'Assemblée qu'un débat aura lieu sur sa déclaration.

Communication relative à l'ordre du jour

M. le Président invite les groupes politiques à lui remettre le plus tôt possible la liste de leurs candidats aux commissions, et il informe l'Assemblée que la séance sera reprise à 16 h 30, avec l'ordre du jour suivant:

— élection des huit vice-présidents de l'Assemblée;

— débat sur la déclaration de M. Hallstein;

— fixation de l'ordre des travaux;

— nomination des membres des commissions, lesquelles pourront procéder à la constitution de leur bureau à l'issue de la séance.

La séance est suspendue à 13 h 05.

Elle est reprise à 17 h 15.

Ajournement de l'élection des vice-présidents de l'Assemblée

A la demande des présidents des groupes politiques, l'Assemblée décide de renvoyer à plus tard l'élection des huit vice-présidents de l'Assemblée.

Ordre des travaux

L'Assemblée fixe comme suit l'ordre de ses travaux:

Cet après-midi:

— débat sur la déclaration de M. Hallstein;

— la séance sera levée à 19 h 30 et la soirée réservée à la constitution des bureaux des commissions.

Demain, mardi, 29 mars:

Matin, à 10 heures:

— discussion de la proposition de modification de l'article 56 du traité de la C.E.E. (doc. nos 11 et 11 bis) le vote de la proposition devant intervenir à 11 h 30.

Après-midi, à 15 heures:

— suite et fin du débat sur la déclaration de M. Hallstein;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Deringer, sur la modification du règlement (doc. n° 2).

Mercredi, 30 mars:

Matin et après-midi:

— débat de politique agricole.

Jeudi, 31 mars:

Matin, de 10 à 12 heures:

— suite du débat de politique agricole.

A 12 heures:

— réunion du Comité des présidents.

Après-midi, de 15 à 18 heures:

— suite du débat de politique agricole et éventuellement réponse de M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.*

Soirée:

— réservée aux réunions des commissions.

Vendredi, 1^{er} avril:

Matin:

— fin du débat de politique agricole.

Après-midi:

— exposé de M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité;*

— présentation du Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. n° 1).

A partir de 16 heures:

— réservé aux réunions des groupes politiques.

Le cas échéant, *samedi, 2 avril:*

Matin:

— discussion générale sur l'exposé de M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité;*

— vote des propositions de résolution.

A la demande de M. Duvieusart, M. le Président précise qu'à la fin de chaque débat pourra intervenir le vote des propositions de résolution le concernant.

Accélération du rythme d'application du traité de marché commun (suite)

Dans le débat sur la déclaration de M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, interviennent MM. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien, Wigny, *membre des Conseils des Communautés européennes.*

M. le Président exprime ses remerciements à M. Wigny pour son exposé.

Dans la suite du débat, interviennent MM. de la Malène, Starke, Müller-Hermann, Friedensburg.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le débat se poursuivra demain après-midi.

Communication relative à l'ordre du jour

M. le Président indique à l'Assemblée que, contrairement aux prévisions établies, il ne sera pas possible de procéder aujourd'hui à la constitution des commissions.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à demain mardi 29 mars, est ainsi établi:

Matin, de 10 heures à 11 h 30:

— discussion de la proposition de modification de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. (doc. n^{os} 11 et 11 bis).

A 11 h 30:

— vote de la proposition de modification.

Après-midi, à 15 heures:

— suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein et, éventuellement, vote d'une proposition de résolution présentée en conclusion de ce débat;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Deringer, relatif à une modification du règlement de l'Assemblée (doc. n^o 2).

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire général

de NERÉE tot BABBERICH

Le président

Hans FURLER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 29 MARS 1960

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Blaisse, Fischbach, Duvieusart, Micara et Charpentier, présentée au nom du groupe démocrate-chrétien, relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne (doc. n^o 13).

Interviennent MM. Nederhorst, Birkelbach, *président du groupe socialiste*.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, qui devra consulter la commission du marché intérieur de la Com-

munauté et la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers avant de déposer son rapport.

Modification de l'article 56 du traité de la C.E.C.A.

Dans la discussion de la proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, établie par la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres (doc. n^{os} 11 et 11 bis), interviennent MM. Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Nederhorst, Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, Deringer, Storch, Birkelbach, *président du groupe socialiste*, au nom de son groupe, Sabatini, Finet, *membre de la Haute Autorité*, Storch.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 95, alinéa 4, du traité, la modification proposée n'entre en vigueur que si elle est approuvée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix exprimées et à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres qui composent l'Assemblée.

L'Assemblée décide que les calculs de majorité doivent être faits selon les règles suivantes:

— la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres composant l'Assemblée devra être calculée sur les 141 sièges pourvus, c'est-à-dire égale à 94;

— la majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés devra être calculée sur le nombre total des suffrages affirmatifs et négatifs, les abstentions n'entrant pas en ligne de compte;

— en cas de fraction, la majorité requise ne sera atteinte que si le nombre de voix obtenu est au moins égal au chiffre absolu arrondi à l'unité supérieure.

Conformément à l'article 36, alinéa 3, du règlement, le vote a lieu par appel nominal.

Nomination des huit vice-présidents de l'Assemblée

L'Assemblée décide de ratifier la liste des candidats présentée par les présidents des trois groupes politiques.

En conséquence, sont élus vice-présidents de l'Assemblée parlementaire européenne: MM.

Fohrmann, Janssens, Hazenbosch, Battaglia, Vanrullen, Rubinacci, Kalbitzer, Vendroux.

M. le Président déclare l'Assemblée constituée.

Modification de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. (suite)

M. le Président donne lecture des résultats du vote sur la proposition de modification:

Nombre de votants	116
Abstentions	0
Suffrages exprimés	116
Majorité des $\frac{2}{3}$ des membres composant l'Assemblée	94
Majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés	87

Par 114 voix contre 2 (voir en annexe à la page 698/60 la liste alphabétique des votants) l'Assemblée adopte la modification suivante de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A.:

MODIFICATION DE L'ARTICLE 56 DU TRAITÉ

instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier

L'article 56 du traité est complété par les dispositions suivantes:

«Si des changements profonds des conditions d'écoulement dans les industries du charbon ou de l'acier, qui ne sont pas directement liés à l'établissement du marché commun, placent certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité, de façon définitive, la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés:

- a) Peut faciliter, suivant les modalités prévues à l'article 54, soit dans les industries relevant de sa juridiction, soit sur avis conforme du Conseil dans toute autre industrie, le financement des programmes, approuvés par elle, de création d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible;
- b) Peut consentir une aide non remboursable pour contribuer:
 - au versement d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être replacée;
 - à assurer, par des allocations aux entreprises, le paiement de leur personnel en cas de mise en congé temporaire nécessitée par leur changement d'activité;
 - à l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation;
 - au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi.

La Haute Autorité subordonne l'octroi d'une aide non remboursable au versement par l'État intéressé d'une contribution spéciale au moins équivalente au montant de cette aide, sauf dérogation autorisée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers.»

L'adoption, par l'Assemblée, de la modification de l'article 56 du traité sera communiquée aux présidents des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Interviennent M. de la Malène, M. le Président, M. de la Malène, M. le Président, M. De Block, M. le Président.

La séance est suspendue à 12 heures.

Elle est reprise à 15 h 10.

Accélération du rythme d'application du traité de marché commun (suite)

Dans la suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, interviennent MM. Deist et Nederhorst, au nom du groupe socialiste, Illerhaus, Peyrefitte.

Vote de la modification de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. (rectification)

M. le Président prend acte d'une rectification apportée au vote qui a eu lieu ce matin: M. Restat, dont le vote n'avait pas été enregistré, lui a fait savoir qu'il avait répondu «oui» à l'appel de son nom.

Nomination des membres des commissions de l'Assemblée

Sur proposition du bureau, conformément à l'article 38 du règlement, sont proclamés membres:

— de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles:

MM. Battista, Birkelbach, Bosco, Carboni, Dehousse, Faure, Filliol, Fischbach, Fohrmann, Friedensburg, Van der Goes van Naters, Hahn, Janssens, Kopf, Legendre, Le Hodey, de la Malène, Martino, Metzger, Piccioni, Pleven, M^{me} Probst, MM. Santero, Scelba, Scheel, Schuman, Schuijt, Simonini, Vals;

— de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers:

MM. Alric, Bech, Birrenbach, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Darras, Van Dijk, Duvieusart, Ferretti, Hahn, Hazenbosch, Jarroson, Kalbitzer, Kapteyn, Löhr, Longoni, Margulies, Martinelli, Micara, Moro, Motz, Peyrefitte, Richarts, Smets, M^{me} Strobel, MM. Thorn, Zotta;

— de la commission de l'agriculture:

MM. Bonino, Boscary-Monsservin, Briot, Van Campen, Carcassonne, Charpentier, De Kinder, De Vita, Van Dijk, Dulin, Engelbrecht-Greve, Estève, Graziosi, Herr, Leemans, Legendre, Lückner, Moro, Pleven, Richarts, Sabatini, Martin Schmidt, Smets, M^{me} Strobel, MM. Storch, Tartufoli, Thorn, Troisi, Vredeling;

— de la commission des affaires sociales:

MM. Angioy, Azem, Bégué, Bernasconi, Bertrand, Birkelbach, Carcaterra, Darras, De Bosio, M^{me} De Riemaecker-Legot, MM. Fischbach, Gailly, Hazenbosch, Krier, Motte, Nederhorst, Odenthal, Penazzato, Peyrefitte, Van der Ploeg, M^{me} Probst, MM. Richarts, Rubinacci, Sabatini, Scheel, Simonini, Storch, Tartufoli, Vredeling;

— de la commission du marché intérieur de la Communauté:

MM. Alric, Blaisse, Bohy, Carcaterra, Coulon, Darras, Deringer, De Smet, Ferrari, Ferretti, Filliol, Fischbach, Granzotto Basso, Hahn, Illerhaus, Kreyssig, Leemans, Martinelli, Micara, Nederhorst, Philipp, Poher, Helmut Schmidt, Starke, Thorn, Turani, Vanrullen, Vendroux, de Wilde;

— de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements:

MM. Armengaud, Battaglia, Birkelbach, Birrenbach, Bousch, Braccisi, Van Campen, De Block, Deist, De Smet, De Vita, Faure, Ferrari, Fischbach, Fohrmann, Geiger, Janssen, Jarroson, Kapteyn, Kreyssig, Lindenberg, Lückner, Motte, Pedini, Penazzato, Poher, Restagno, Restat, Starke;

— *de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer:*

MM. Angioy, Armengaud, Bech, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Corniglion-Molinier, Dehousse, Duvieusart, Geiger, Van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, Kalbitzer, Kopf, Lichtenauer, Lohr, Longoni, de la Malène, Metzger, Moro, Peyrefitte, Piccioni, Ramizason, Scheel, Martin Schmidt, Schuijt, Turani, Vial;

— *de la commission des transports:*

MM. Bech, Berkhan, Brunhes, Corniglion-Molinier, Coulon, De Kinder, Deringer, Drouot, L'Hermine, Engelbrecht-Greve, Ferrari, Kapteyn, Krier, Le Hodey, Lenz, Lichtenauer, Longoni, Martinelli, Müller-Hermann, Pedini, Poher, Restagno, Helmut Schmidt, Simonini, Starke, Thorn, Troisi, Vial, Weinkamm, de Wilde;

— *de la commission pour la politique énergétique:*

MM. Alric, Battista, Battistini, Bech, Bergmann, Bousch, Brunhes, Burgbacher, De Block, Hazenbosch, Leemans, Lenz, Pedini, Posthumus, Salado, Vanrullen, Vendroux;

— *de la commission de la recherche scientifique et technique:*

MM. Alric, Battistini, Bech, Berkhan, Charpentier, Corniglion-Molinier, De Block, De Smet, Friedensburg, Geiger, Janssen, Margulies, Martino, Motz, Pedini, Posthumus, Vals;

— *de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire:*

MM. Angioy, Azem, Bergmann, Bernasconi, Bertrand, Fohrmann, Gailly, Geiger, Lenz, Lichtenauer, Van der Ploeg, Rubinacci, Santero, Storch, Storti, Sträter, Teisseire;

— *de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés:*

MM. Battaglia, Braccesi, Carcaterra, M^{me} De Riemaeker-Legot, MM. Van Dijk, Drouot

L'Hermine, Janssen, Kreyssig, Krier, Margulies, Poher, Schild, Smets, Thorn, Vals, Weinkamm, Zotta;

— *de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités:*

MM. Blaisse, Bohy, Bosco, Estève, Van der Goes van Naters, Granzotto Basso, Herr, Janssens, Krier, Lindenberg, M^{me} Probst, MM. Scelba, Scheel, Teisseire, Thorn, Weinkamm, Zotta.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

Accélération du rythme d'application du traité de marché commun (suite)

Dans la suite du débat interviennent MM. Rubinacci, Armengaud, Bohy.

Modification dans la composition des commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission de l'agriculture, M. Tartufole par M. Braccesi;

— dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, M. Braccesi par M. Tartufole.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de M. Pleven, présentée au nom du groupe des libéraux et apparentés, relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne (doc. n° 14).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, qui devra consulter la commission du marché intérieur de la Communauté et la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers avant de déposer son rapport.

Communication relative à l'ordre du jour

M. le Président informe l'Assemblée que le débat sur la déclaration de M. Hallstein doit être interrompu afin de permettre la constitution des commissions.

Il annonce que le Comité des présidents est convoqué pour demain et fera des propositions pour la suite du débat et le vote des résolutions relatifs à l'accélération du rythme du traité, ainsi que pour la discussion et le vote du rapport de M. Deringer (doc. n° 2) et du rapport de M. Duvieusart (doc. n° 12).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à demain, mercredi 30 mars, est ainsi établi:

A 10 h 30 et à 15 heures:

— présentation et discussion des rapports relatifs à la politique agricole commune (doc. nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10).

La séance est levée à 18 h 30.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Hans FURLER

ANNEXE**Résultats du vote sur la proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A.**

Nombre de votants	116
Abstentions	0
Suffrages exprimés	116
Majorité des $\frac{2}{3}$ des membres composant l'Assemblée	94
Majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés	87
Pour	114
Contre	2

L'Assemblée a adopté.

Ont voté pour: MM. Alric, Angioy, Armengaud, Azem, Battaglia, Battista, Bech, Bégue, Bergmann, Berkhan, Bertrand, Birkelbach, Blaisse, Bohy, Boscary-Monsservin, Bousch, Braccési, Briot, Brunhes, Burgbacher, Van Campen, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Corniglion-Molinier, Darras, De Block, De Bosio, Dehousse, Deist, Mme De Riemaeker-Legot, MM. Deringer, De Smet, De Vita, Van Dijk, Drouot L'Hermine, Duvieusart, Engelbrecht-Greve, Estève, Faure, Ferretti, Filliol, Fischbach, Fohrmann, Friedensburg, Furler, Gailly, Geiger, Van der Goes van Naters, Granzotto Basso, Hazenbosch, Herr, Illerhaus, Janssen, Charles Janssens, Jarrosson, Kalbitzer, Kapteyn, Kopf, Kreyssig, Krier, Leemans, Legendre, Le Hodey, Lenz, Lichtenauer, Lindenberg, Longoni, Lückner, de la Malène, Martino, Metzger, Micara, Moro, Motte, Müller-Hermann, Nederhorst, Odenthal, Pedini, Penazzato, Peyrefitte, Pleven, Van der Ploeg, Poher, Posthumus, Mme Probst, MM. Ramizason, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Salado, Santero, Scelba, Schild, Helmut Schmidt, Martin Schmidt, Schuijt, Schuman, Simonini, Smets, Storch, Sträter, Mme Stobel, MM. Teisseire, Thorn, Troisi, Vals, Vanrullen, Vendroux, Vial, Vredeling, Weinkamm, de Wilde, Zotta.

Ont voté contre: MM. Margulies, Scheel.

M. Restat, dont le vote n'avait pas été enregistré, a fait savoir qu'il avait voté pour (voir rectification figurant à la page 696/60).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 1960

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Darras, Deist, Fohrmann, Gailly et Nederhorst, présentée au nom du groupe socialiste, relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne (doc. n° 15).

Interviennent MM. Fohrmann, Birkelbach, *président du groupe socialiste*.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, qui devra consulter la commission du marché intérieur de la Communauté, la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers et la commission des affaires sociales, avant de déposer son rapport.

Politique agricole commune

A la demande de M. le Président de la commission de l'agriculture, l'Assemblée décide que le débat sur la politique agricole commune se déroulera de la manière suivante:

— exposé d'ensemble de M. le Président de la commission de l'agriculture;

— audition des différents rapporteurs, dans l'ordre suivant: MM. Lückner, De Vita, Legendre, Richarts, Van Dijk, Troisi, Carcassonne;

— enfin, débat unique, étant entendu que les orateurs intervenant sur des problèmes généraux parleraient les premiers, les orateurs inscrits sur un rapport spécial étant groupés par rapport.

Répondant à M. Battaglia, M. le Président précise qu'il n'est pas interdit à un orateur inscrit sur les problèmes généraux d'aborder, dans son intervention, certains problèmes particuliers.

M. le Président invite les orateurs inscrits, en raison du retard des travaux de la session, à limiter volontairement la durée de leurs interventions.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*, fait un exposé d'ensemble sur la politique agricole commune.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. Lückner présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la situation de l'agriculture et les principes de base d'une politique agricole commune (doc. n° 3).

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport intérimaire de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959 (doc. n° 16).

La séance est suspendue à 12 h 05.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH

*Vice-président***Modification de l'ordre des travaux**

Après intervention de MM. Boscardy-Monservin, *président de la commission de l'agriculture*, et Sabatini, l'Assemblée décide, sur proposition du Comité des présidents, d'aménager comme suit l'ordre de ses travaux:

Cet après-midi:

— suite du débat de politique agricole, jusqu'à 19 h 30.

Demain, jeudi:

Matin, à 9 h 30:

discussion et vote sur:

— le rapport intérimaire de M. Kreyssig sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959 (doc. n° 16);

— le rapport de M. Deringer sur les problèmes réglementaires (doc. n° 2);

— le rapport de M. Duvieusart sur l'organisation d'une conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant l'Afrique et l'Europe (doc. n° 12);

— une proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale;

— une proposition de résolution relative à l'organisation d'une conférence parlementaire avec les pays d'outre-mer.

En tout état de cause, à 10 h 30, suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein; éventuellement, vote d'une proposition de résolution présentée en conclusion de ce débat.

Après-midi, à partir de 15 heures:

— suite du débat de politique agricole.

Vendredi, matin et après-midi, et samedi matin:

— suite et fin du débat de politique agricole;

— exposé de M. Malvestiti et présentation du Huitième Rapport général de la Haute Autorité (doc. n° 1);

— discussion générale sur les communications de M. Malvestiti.

Politique agricole commune (suite)

M. De Vita présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune en matière de structure agricole (doc. n° 10).

M. Legendre présente les rapports, faits au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune dans le secteur des céréales (doc. n° 7) et dans le secteur du sucre (doc. n° 6).

Intervient M. Vredeling.

M. Richarts présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune du marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs (doc. n° 9).

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. Van Dijk présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune dans le secteur laitier (doc. n° 5).

M. Troisi présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes (doc. n° 8).

M. Carcassonne présente le rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne relatives à une politique commune dans le secteur du vin (doc. n° 4).

Dans la discussion générale, interviennent M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste, MM. Charpentier, Smets, au nom du groupe socialiste.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, présentée au nom des groupes politiques, relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 17).

Cette proposition de résolution étant inscrite à l'ordre du jour de demain matin, l'Assemblée décide de procéder à son examen sans renvoi en commission.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à demain, jeudi 31 mars, est ainsi établi:

Matin, à 9 h 30:

discussion et vote sur:

— le rapport intérimaire de M. Kreyssig, sur la clôture des comptes de l'Assemblée

parlementaire européenne pour l'exercice 1959 (doc. n° 16);

— le rapport de M. Deringer, sur les problèmes réglementaires (doc. n° 2);

— le rapport de M. Duvieusart, sur l'organisation d'une conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant l'Afrique et l'Europe (doc. n° 12);

— la proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale (doc. n° 17);

— une proposition de résolution relative à l'organisation d'une conférence parlementaire avec les pays d'outre-mer.

A 10 h 30, au plus tard:

— suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein et, éventuellement, vote d'une proposition de résolution présentée en conclusion de ce débat.

Après-midi, à 15 heures:

— suite du débat sur la politique agricole commune.

La séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Hans FURLER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 1960

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, présentée au nom des groupes politiques, relative à l'organisation d'une conférence parlementaire à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. n° 18).

Cette proposition de résolution étant inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée décide de procéder à son examen sans renvoi en commission.

Clôture des comptes de l'Assemblée pour 1959

M. Kreyssig présente le rapport intérimaire, fait au nom de la commission de l'administra-

tion de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959 (1^{er} janvier — 31 décembre 1959) (doc. n° 16 et corrigendum).

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959

«L'Assemblée parlementaire européenne

— prend acte du compte de ses dépenses clôturé par le secrétariat à la date du 31 décembre 1959 et qui s'élèvent à frb. 170.162.550,—;

— décide que les crédits d'un montant de frb. 11.027.169,— non utilisés à la fin de l'exercice 1959 sont à reporter sur l'exercice 1960 et que les crédits d'un montant de frb. 32.182.763,— non utilisés sont à annuler, selon la répartition par articles et chapitres donnée par sa commission compétente dans son rapport (doc. n° 16);

— décide, en application du chiffre 4 de l'article 47 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959 et de se prononcer sur la décharge, lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.»

Modification du règlement

M. Deringer présente le rapport, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la coordination des travaux des commissions parlementaires et sur la procédure à suivre en ce qui concerne les questions posées aux organes exécutifs et aux Conseils, auxquelles une réponse orale est demandée (article 44, paragraphe 2, du règlement) (doc. n° 2).

M. le Président informe l'Assemblée qu'il est saisi d'un amendement n° 1 de MM. Kreyssig, Nederhorst, Kapteyn, Metzger, Vredeling, Smets, et d'un amendement n° 2 de MM. Bohy, Deringer et Thorn.

M. Kreyssig déclare retirer le premier paragraphe de son amendement et se rallier au premier paragraphe de l'amendement n° 2 de M. Bohy, tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour la première phrase de l'article 44, paragraphe 2, du règlement:

«Les questions auxquelles le représentant désire recevoir une réponse orale doivent être communiquées à la Haute Autorité et aux Commissions européennes une semaine avant l'ouverture de la session suivante et, lorsqu'il s'agit de questions aux Conseils, six semaines avant la même date; elles seront inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.»

M. Kreyssig transforme le paragraphe 2 de son amendement n° 1 en un sous-amendement à l'amendement n° 2 de M. Bohy, dont le paragraphe 2 serait ainsi libellé:

«Remplacer les deux premières phrases proposées pour l'alinéa 3 de l'article 44, paragraphe 2, du règlement par la phrase suivante:

L'auteur de la question donne lecture de sa question; il peut parler sur le sujet dix minutes au maximum.»

M. Deringer, *rapporteur*, accepte une telle rédaction.

M. Kreyssig retire le troisième paragraphe de son amendement n° 1, laissant seul en dis-

cussion le texte du troisième paragraphe de l'amendement n° 2 de M. Bohy, ainsi libellé:

«Rédiger comme suit la dernière phrase du texte proposé pour l'article 44, paragraphe 2, du règlement:

S'il s'agit de questions posées à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, l'auteur de la question peut poser une ou deux questions complémentaires auxquelles le représentant de l'institution questionnée répond succinctement.»

A la demande de M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, M. Bohy et M. Deringer, *rapporteur*, précisent que les questions complémentaires doivent rester dans le cadre strict de la question principale.

M. le Président met aux voix l'amendement n° 2, modifié, de MM. Bohy, Deringer et Thorn.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

I. COLLABORATION ENTRE LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

1. L'article 39 du règlement est complété par le paragraphe 3 suivant:

«3. Au cas où plusieurs commissions sont compétentes pour une question, l'Assemblée, sur proposition de son bureau, désigne une commission compétente au fond et les autres commissions saisies pour avis. Dans les cas urgents, le bureau peut, jusqu'à la session suivante, prendre une décision provisoire. Toutefois, le nombre de commissions saisies simultanément d'une question ne peut être supérieur à trois, à moins que, pour des cas motivés, une dérogation à cette règle ne soit décidée.»

2. A la suite de l'article 43 est inséré l'article 43 bis suivant:

Article 43 bis

«1. Lorsque la commission initialement saisie d'une question désire entendre l'avis d'une autre commission ou lorsqu'une autre commission désire donner son avis au sujet du rapport de la commission initialement saisie, elles peuvent demander au président de l'Assemblée que, conformément à l'article 39, paragraphe 3, du règlement, une commission soit désignée comme compétente au fond et que l'autre soit saisie pour avis.

2. La commission saisie pour avis peut faire connaître son avis à la commission compétente au fond, soit oralement par son président ou son rapporteur, soit par écrit. Dans la mesure du possible, elle fera connaître, sous la forme d'une confrontation avec les différents points du rapport de la commission compétente au fond, les conclusions qui s'écartent éventuellement de ceux-ci.

3. La commission compétente au fond devra tenir compte dans son rapport et dans sa proposition de résolution de l'avis de la commission saisie ou, dans la négative, elle devra joindre cet avis en annexe au rapport.

4. Si la commission saisie ne peut remettre son avis avant que le rapport de la commission compétente au fond ne soit définitivement adopté, elle peut charger son président ou son rapporteur de présenter l'avis de la commission saisie pour avis à l'Assemblée lors de la discussion du rapport, pour autant qu'elle fasse part de cette intention au président de l'Assemblée avant que s'ouvre la discussion du rapport.

5. L'avis de la commission saisie peut contenir des amendements au rapport et à la proposition de résolution de la commission compétente au fond, mais aucune proposition de résolution.

6. Le président et le rapporteur de la commission saisie pour avis peuvent participer aux réunions de la commission compétente au fond avec voix consultative dans la mesure où ces réunions concernent les questions communes. Dans des cas particuliers, la commission saisie pour avis peut désigner jusqu'à cinq autres membres qui, avec l'accord du président de la commission compétente au fond, peuvent prendre part avec voix consultative aux réunions de cette dernière dans la mesure où est traitée la question commune.»

II. RÉPONSE ORALE AUX QUESTIONS

L'article 44, paragraphe 2, du règlement est rédigé comme suit:

«2. Les questions auxquelles le représentant désire recevoir une réponse orale doivent être communiquées à la Haute Autorité et aux Commissions européennes une semaine avant l'ouverture de la session suivante et, lorsqu'il s'agit de questions aux Conseils, six semaines avant la même date; elles seront inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. Les questions déposées après expiration du délai ne pourront être traitées qu'avec l'accord des institutions auxquelles elles sont posées.

Les questions doivent être précises et porter sur des points concrets et non pas sur des problèmes généraux. L'Assemblée prévoit pour chaque session un temps d'une demi-journée au maximum pour la réponse orale à ces questions. Les questions auxquelles une réponse n'aura pu être donnée pendant ce laps de temps seront, au choix de l'auteur de la question, reportées à la session suivante ou transformées en question avec demande de réponse écrite.

L'auteur de la question donne lecture de sa question; il peut parler sur le sujet dix minutes au maximum. Un membre de l'institution questionnée répond succinctement. S'il s'agit de questions posées à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, l'auteur de la question peut poser une ou deux questions complémentaires auxquelles le représentant de l'institution questionnée répond succinctement.»

Problèmes intéressant l'Afrique et l'Europe

M. Duvieusart présente le rapport, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, sur l'organisation d'une conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant à la fois l'Afrique et l'Europe (doc. n° 12).

M. De Groote, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, propose que le premier paragraphe de la proposition de résolution soit complété par les mots: «et de la Communauté européenne de l'énergie atomique».

M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, demande le renvoi de la proposition de résolution devant cette commission.

Interviennent MM. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés*, au nom des

présidents des groupes politiques, Corniglion-Molinier, Ramizason, Metzger.

M. Battista retire sa demande de renvoi en commission, étant entendu que la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles sera appelée à collaborer avec la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

M. De Groote, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, rappelle sa proposition de modification.

M. Duvieusart, *rapporteur*, l'accepte.

L'Assemblée l'adopte.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION**relative à l'organisation d'une conférence gouvernementale**

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— rappelant son désir de voir les relations avec les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté prendre un caractère de plus en plus multilatéral et paritaire,

— consciente de l'évolution rapide que connaissent ces pays et territoires, évolution qui doit amener les populations de ces pays à une plus grande prospérité dans la liberté,

— soulignant le rôle important qui incombe à la Communauté européenne dans les efforts pour la promotion des pays associés d'outre-mer,

1. Estime qu'il serait opportun que soit organisée indépendamment d'une conférence parlementaire une conférence gouvernementale à laquelle participeraient les représentants des gouvernements des pays d'outre-mer associés et des représentants de la Commission et du Conseil de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique;
2. Souhaite que cette conférence puisse se tenir en 1960;
3. Estime qu'une telle conférence pourrait contribuer à la solution de nombreux problèmes économiques et politiques que pose l'évolution des pays d'outre-mer ainsi qu'à la coopération entre ces pays et la Communauté européenne;
4. Invite la Commission et le Conseil de la Communauté économique européenne à bien vouloir faire leur suggestion et à prendre toutes initiatives utiles à sa réalisation.»

Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

M. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés*, au nom des présidents des groupes politiques, présente la proposition de résolution

relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 17).

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— en vue de poursuivre l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de la quatrième partie du traité instituant la Communauté économique européenne et de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer;

— considérant les résultats positifs obtenus par une commission temporaire spéciale de l'Assemblée lors d'une première mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer de l'Afrique équatoriale associés à la Communauté,

DÉCIDE:

1. Qu'il sera constitué conformément aux dispositions de l'article 38 de son règlement une commission temporaire spéciale dénommée «délégation de l'Assemblée parlementaire européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer»;
2. Que la délégation sera composée:
 - a) Du président en exercice de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui assumera la présidence de la délégation;
 - b) De 12 membres de l'Assemblée qui seront désignés, conformément aux dispositions de la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 38 du règlement, en partie parmi les membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et en partie parmi les membres des commissions plus particulièrement intéressées aux problèmes qui se posent pour les pays et territoires d'outre-mer;
3. Que la délégation sera chargée de faire rapport à l'Assemblée, notamment sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté et les problèmes du développement économique et social;
4. Que le projet (ou les projets) de rapport établi par la délégation sera examiné et adopté par la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui, à cette occasion, invitera les membres de la délégation ne faisant pas partie de la commission.»

Conférence entre parlementaires des pays d'outre-mer associés et parlementaires de la Communauté

M. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés*, au nom des présidents des groupes politiques, présente la proposition de résolution relative à l'organisation d'une conférence parlementaire à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. n° 18).

Intervient M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*.

M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, propose d'insérer dans le dernier paragraphe, après les mots: «commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer» les mots: «et la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles».

L'Assemblée adopte cet amendement.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à l'organisation d'une conférence parlementaire à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne

«L'Assemblée parlementaire européenne,

- soucieuse de confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer;
- consciente de l'importance du développement harmonieux de l'association multilatérale des pays d'outre-mer à la Communauté européenne;
- entendant inaugurer des contacts suivis entre les membres parlementaires des six États de la Communauté et des représentants parlementaires des pays d'outre-mer;
- confirmant les objectifs définis dans sa résolution du 27 novembre 1959;

souhaite que soit organisée, selon le principe paritaire, au cours de l'année 1960, une conférence à laquelle seraient invités des représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés à la Communauté européenne ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne;

estime qu'une telle conférence peut aboutir à des résultats qui contribueront à la solution des problèmes présentant un intérêt commun pour les pays associés d'outre-mer et de la Communauté européenne;

charge son bureau, en étroite collaboration avec les présidents des groupes politiques, la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, de prendre toutes les initiatives nécessaires à la préparation et l'organisation d'une telle conférence et de faire connaître à l'Assemblée, lors d'une prochaine session, les conclusions auxquelles il sera arrivé.»

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, présentée au nom des groupes politiques, relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne (doc. n° 20).

Cette proposition de résolution étant inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui,

l'Assemblée décide de procéder à son examen sans renvoi en commission.

A la demande de M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, M. le Président précise que le vote de cette proposition de résolution interviendra ce matin même, à la fin du débat sur la déclaration de M. Hallstein.

Accélération du rythme d'application du traité de marché commun (suite)

Dans la suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, intervient M. Vredeling.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Dans la suite du débat, interviennent MM. Sabatini, Dehousse, Kapteyn, Lückner, Kalbitzer, Helmut Schmidt, Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*.

M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, présente la proposition de résolution déposée par MM. les Présidents des groupes politiques en conclusion du débat sur la déclaration de M. Hallstein (doc. n° 20).

M. le Président informe l'Assemblée qu'il est saisi d'un amendement n° 1 de M. Bousch, et d'un amendement n° 2 de MM. Filliol et Vendroux.

M. Bousch défend l'amendement n° 1.

M. Filliol défend l'amendement n° 2.

Interviennent MM. Poher et Hallstein.

M. Bousch retire son amendement.

Interviennent MM. Vendroux, Hallstein, Birkelbach, *président du groupe socialiste*, Filliol, Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés*.

M. Filliol retire l'amendement n° 2.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION**relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne**

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant pris connaissance des recommandations de la Commission de la Communauté économique européenne en vue de l'accélération du rythme du traité,

— constate avec satisfaction que l'économie de la Communauté économique européenne se développe à une cadence telle que l'on peut envisager d'accélérer dans tous les secteurs le rythme prévu par le traité,

— salue l'initiative, prise dans ce sens, par la Commission de la Communauté économique européenne,

— considérant que la Communauté économique européenne ne constitue ni une zone de libre-échange restreinte, ni une simple union douanière, mais se conçoit comme une entité économique unie et puissante,

— demande que la Commission de la Communauté économique européenne, le Conseil de ministres et les gouvernements accélèrent l'application simultanée et harmonieuse de mesures tendant à la mise en œuvre d'une commune politique économique, agricole, financière, ainsi que d'une politique commune dans le domaine des transports,

— souhaite que les recommandations de la Commission de la Communauté économique européenne soient complétées de manière à accorder aux questions sociales dont l'importance s'accroît avec l'accélération de l'intégration économique, la place qui leur revient et à assurer notamment l'amélioration des dispositions relatives au Fonds social européen,

— insiste pour que le désarmement douanier à l'égard des pays tiers soit conçu sur la base d'une réciprocité équitable et pour que la procédure d'accélération tienne compte de l'économie spéciale des pays en voie de développement associés à la Communauté économique européenne,

— demande à la Commission de la Communauté économique européenne de soumettre à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible, des propositions concrètes et efficaces, tenant compte des considérations ci-dessus exprimées, afin de renforcer l'organisation effective de l'Europe des Six et de permettre la poursuite d'une politique de développement des échanges vis-à-vis des pays tiers et de collaboration économique entre les pays de l'Europe libre.»

La séance est suspendue à 14 heures.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Politique agricole commune (suite)

Dans la suite de la discussion générale des rapports sur la politique agricole commune (doc. nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10), interviennent MM. Lichtenauer, Van der Ploeg, Briot, Van Campen, Charpentier, Van Campen, Dulin.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Dans la suite de la discussion générale, intervient M. Leemans.

Dépôt d'un document avec demande de discussion d'urgence

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de M. Carcassonne, relative aux répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain (doc. n° 19, deuxième révision).

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de MM. Van der Goes van Naters, Duvieusart, Schuijt, Janssen, Sabatini, Corniglion-Molinier, Janssens, Van Dijk, Ramizason, Metzger, conformément à l'article 15 du règlement, une demande de discussion d'urgence de cette proposition de résolution.

M. le Président annonce à l'Assemblée que la décision sur l'urgence de la discussion sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain, vendredi, en cours de matinée.

Politique agricole commune (suite)

Dans la suite de la discussion générale, interviennent MM. Sabatini, Corniglion-Molinier, Schuijt.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la suite de la discussion générale, interviennent MM. Martin Schmidt, Engelbrecht-Greve, Herr, Bégué, Estève, Richarts.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à demain, vendredi 1^{er} avril, est ainsi établi:

Matin, à 10 heures:

— suite et fin de la discussion des rapports relatifs à la politique agricole commune et réponse de M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne* (doc. nos 3 à 10).

En cours de séance:

— décision sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Carcassonne relative aux répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain (doc. n° 19, deuxième révision).

Après-midi, à 15 heures:

— exposé de M. Malvestiti, présentation du Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. n° 1) et débat général sur ces communications.

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Hans FURLER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 1960

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Politique agricole commune (suite)

Dans la discussion des rapports spéciaux relatifs à la politique agricole commune (doc. nos 3 à 10), interviennent MM. Martin Schmidt, Vredeling, Vals.

Répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain

M. le Président informe l'Assemblée que MM. Schuijt, Duvieusart, Sabatini et Van Dijk ont retiré leur signature de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Carcassonne relative aux répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain (doc. n° 19, deuxième révision).

M. le Président constate que le nombre de signataires requis par l'article 15 du règlement pour proposer l'urgence d'une discussion n'est plus atteint.

Sur proposition de M. Kapteyn, et après intervention de MM. Van der Goes van Naters, Kalbitzer, Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, l'Assemblée décide d'examiner éventuellement, à nouveau, cette question dans le courant de l'après-midi.

Politique agricole commune (suite)

Dans la suite de la discussion des rapports spéciaux, intervient M. Richarts.

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

Président

Dans la suite de la discussion, intervient M. Sabatini.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*, répond aux différents orateurs qui sont intervenus au cours du débat.

La séance est suspendue à 13 h 10.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

M. Mansholt conclut son intervention.

Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, présente le Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté (doc. n° 1).

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

*Président***Répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain (suite)**

M. le Président informe l'Assemblée que MM. Dehousse, Nederhorst, Martin Schmidt, Vals, De Vita, De Kinder, Kreyssig et Kalbitzer ont ajouté leur signature à la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Carcassonne (doc. n° 19, deuxième révision).

M. le Président constate que le nombre de signataires requis par l'article 15 du règlement

pour proposer l'urgence d'une discussion est à nouveau atteint.

Intervient M. Van der Goes van Naters, premier signataire de la demande.

Intervient M. Nederhorst, orateur favorable à la demande, qui suggère à l'Assemblée, comme suite à la proposition de résolution de M. Carcassonne, d'entendre une déclaration de M. Ramizason.

L'Assemblée accepte cette proposition.

Interviennent M. Ramizason, M. le Président.

Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (suite)

M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, demande une suspension de séance au nom des présidents des groupes politiques.

La séance est suspendue à 16 h 20.

Elle est reprise à 17 heures.

Dans le débat sur la déclaration de M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité*, interviennent MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Nederhorst, au nom du groupe socialiste, Bousch, Van der Goes van Naters, Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Kreyssig, Poher.

M. Malvestiti répond aux différents orateurs.

Intervient M. Nederhorst.

M. le Président indique à l'Assemblée qu'elle sera appelée ultérieurement à se prononcer sur les rapports présentés par les commissions compétentes.

Nomination d'un membre d'une commission

L'Assemblée décide de nommer M. Vredeling dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de reprendre sa session à la date fixée par le traité instituant la C.E.C.A., soit le 10 mai prochain, à 16 heures.

Cette réunion sera particulièrement consacrée à l'examen des rapports relatifs à l'élection de l'Assemblée au suffrage universel.

Sera également établi le rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe présenté par M. Martino.

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique présentera son rapport d'activité.

Enfin, un certain nombre d'autres rapports émanant de diverses commissions, notamment de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, seront inscrits à l'ordre du jour. Un Comité des présidents qui sera convoqué pour le 29 avril prochain en établira la liste définitive.

Le projet complet de l'ordre du jour sera aussitôt communiqué aux membres de l'Assemblée.

Allocution de M. le Président

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au 10 mai 1960.

La séance est levée à 18 h 10.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Hans FURLER

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 74

de M. de la Malène,
membre de l'Assemblée parlementaire européenne,
à la Commission de la Communauté économique européenne
(1^{er} mars 1960)

M. de la Malène demande à la Commission économique européenne de bien vouloir lui fournir les renseignements statistiques suivants, si possible par semestre, pour 1958 et 1959:

1° Le volume global des échanges commerciaux, importation et exportation, entre chacun des pays membres de la C.E.E. et l'ensemble de l'Afrique;

2° La répartition de ces échanges entre les pays indépendants d'Afrique et les pays qui n'ont pas leur totale indépendance;

3° La répartition, à l'intérieur du volume d'échange entre chacun des pays membres et les pays d'Afrique, liés à une puissance économique, entre les pays liés à des États européens ne faisant pas partie de la C.E.E. et les territoires africains liés à des États faisant partie de la C.E.E.;

4° A l'intérieur de cette dernière catégorie, la répartition par territoire africain;

5° Le volume des investissements privés effectués par chacun des six États européens à l'intérieur de chacun des territoires d'outre-mer associés à la C.E.E.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne
(29 mars 1960)

La question posée par l'honorable parlementaire se subdivise en cinq points, dont les quatre premiers sont relatifs aux échanges commerciaux, et le cinquième aux investissements privés.

Sur les quatre premiers points, le tableau ci-joint des échanges entre les pays européens et les pays africains, en 1958 et 1959, fournit tous les renseignements demandés (¹).

Sur le cinquième point, en revanche, qui concerne le volume des investissements privés effectués par chacun des six États européens à l'intérieur de chacun des territoires associés à la C.E.E., la documentation actuellement disponible ne permet pas de répondre à la question posée.

Les études relatives aux mouvements de capitaux privés vers les pays en voie de développement se poursuivent. La Commission informera l'honorable parlementaire dès que les chiffres qui sont actuellement à l'étude pourront être confirmés. La principale difficulté à laquelle elles se heurtent est l'absence quasi générale d'un contrôle des transferts à l'intérieur d'une même zone monétaire pour les capitaux privés formés dans cette zone. Enfin, l'importance des réinvestissements locaux, qui est selon toute probabilité la source principale de formation des capitaux privés en Afrique, est le plus souvent mal connue.

Dans la mesure où des chiffres ont pu être publiés, ils représentent généralement:

(¹) Voir tableau, pages 718-719/60.

— soit des extrapolations comportant des évaluations globales, qui ne distinguent pas entre les capitaux importés de l'extérieur et les capitaux formés localement;

— soit les importations de capitaux enregistrées par les services du contrôle des changes, qui concernent uniquement les capitaux

extérieurs à la zone monétaire et excluent les capitaux circulant à l'intérieur de cette zone.

En tout état de cause, de tels chiffres ne fournissent que des renseignements très partiels, dont la ventilation géographique est le plus souvent sommaire.

QUESTION ÉCRITE N° 75

de M. de la Malène,
membre de l'Assemblée parlementaire européenne,
à la Commission de la Communauté économique européenne
(1^{er} mars 1960)

M. de la Malène demande à la Commission économique européenne, étant donné que le gouvernement des États-Unis d'Amérique ne cesse de prendre position contre toutes discriminations dans le commerce mondial, discriminations qui iraient à l'encontre des règles du G.A.T.T., celles-ci étant interprétées très restrictivement, s'il lui est possible de lui indiquer quelle est l'attitude actuelle des dirigeants des États-Unis d'Amérique:

1° A l'égard du régime préférentiel que le traité du marché commun prévoit en faveur des

pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne, en raison des liens particuliers qui subsistent entre ces pays ou territoires avec l'un des six États membres;

2° A l'égard de régimes préférentiels qui pourraient être établis entre des pays africains qui ont eu, mais qui n'ont plus, avec l'un des six États membres, des «liens particuliers» tels qu'ils sont envisagés par le traité.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne
(4 avril 1960)

La Commission ne se croit pas autorisée à interpréter, dans le cadre d'une réponse à une question écrite, l'attitude des dirigeants des États-Unis d'Amérique, notamment à l'égard du régime préférentiel prévu en faveur des pays africains par les six États de la Communauté.

L'honorable parlementaire voudra bien se référer à un certain nombre de déclarations publiques faites par les dirigeants des États-Unis. La Commission communiquera directement à l'honorable parlementaire les publications les plus récentes qui sont parvenues à sa connaissance.

QUESTION ÉCRITE N° 76

de M. de la Malène,
membre de l'Assemblée parlementaire européenne,
à la Commission de la Communauté économique européenne
(1^{er} mars 1960)

M. de la Malène demande à la Commission économique européenne s'il lui paraît possible, étant donné que la définition du tarif extérieur commun en ce qui concerne les produits autres que ceux de la liste G, a été fixé *ne varietur* et de façon très précise dans le traité de Rome, en se référant aux tarifs pratiqués par les six États en 1957, traité ratifié par les Parlements, pour les gouvernements des six États, d'envisager une modification de ces tarifs sans qu'il soit nécessaire d'entamer une procédure de révision du traité avec ratification des Parlements nationaux.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne
(29 mars 1960)

La Commission croit devoir rappeler que le tarif douanier commun n'est pas fixé *ne varietur*.

Le traité instituant la Communauté économique européenne contient, en effet, trois articles admettant expressément la modification de ce tarif, à savoir l'article 28, qui régit les modifications autonomes, l'article 111, paragraphes 2

et 3, et l'article 113, qui régissent les modifications contractuelles.

En vertu de ces articles, il appartient au Conseil, institution de la Communauté économique européenne, de statuer sur les modifications à apporter au tarif douanier commun. Une telle procédure ne saurait être considérée comme une procédure de révision du traité.

QUESTION ÉCRITE N° 78

de M. Gailly,
membre de l'Assemblée parlementaire européenne,
à la Commission de la Communauté économique européenne
(2 mars 1960)

1. La Commission peut-elle indiquer si, d'après ses prévisions, il existera une différence nominale ou réelle entre les indemnités versées par le Fonds social et celles actuellement versées par le Fonds de réadaptation de la C.E.C.A.?

S'il existe une différence, comment celle-ci se justifie-t-elle?

Considère-t-elle comme normale l'existence d'une discrimination, sur ce plan particulier,

entre les travailleurs touchés par le chômage relevant de sa compétence et ceux soumis au régime C.E.C.A.?

2. La Commission estime-t-elle que des ressources propres lui permettraient d'augmenter des crédits affectés au Fonds social, et, par voie de conséquence, de réduire l'écart possible entre les indemnités versées par le Fonds social et celles versées par le Fonds de réadaptation?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(5 avril 1960)*

Les conditions dans lesquelles le concours du Fonds social est prévu ont été précisées dans le projet de règlement établi par la Commission, en application de l'article 127 du traité. La réponse à l'honorable parlementaire est par conséquent donnée sous réserve de la décision que le Conseil de ministres devra prendre sous peu. Aux termes de l'article 125 du traité, le Fonds social couvre trois ordres d'interventions, à savoir:

- la rééducation professionnelle des chômeurs,
- la réinstallation des chômeurs,
- le maintien du même niveau de rémunération en faveur des travailleurs touchés par une reconversion d'entreprise.

Il est difficile d'établir une comparaison entre les interventions du Fonds social et celles de la Haute Autorité de la C.E.C.A., ces interventions ne se faisant pas dans les mêmes conditions.

Toutefois, il est à noter que, en ce qui concerne la rééducation professionnelle, les aides financières accordées dans les deux cas aboutissent à un résultat équivalent pour les travailleurs.

En ce qui concerne les aides financières en cas de reconversion, le Fonds social garantira aux travailleurs une situation très favorable grâce au maintien de leur niveau antérieur de rémunération.

En matière d'aide de réinstallation, il n'existe pas de différence de principe entre le concours prévu du Fonds social et les indemnités de la C.E.C.A., pour deux des éléments constitutifs de cet ordre d'interventions: les frais de voyage du travailleur et des personnes à sa charge et les

frais de transport de son mobilier. Une différence pourrait seulement exister pour le troisième élément, à savoir l'indemnité de réinstallation proprement dite et de séparation éventuelle.

Tout rapprochement entre les aides octroyées, d'une part, par la C.E.C.A. et, d'autre part, par le Fonds social de la C.E.E., ne peut être fait qu'en tenant compte des différences fondamentales existant entre les deux systèmes, différences dont il convient de rappeler notamment les suivantes:

a) Le champ d'application des aides octroyées en exécution du traité de la C.E.C.A. vise les travailleurs de deux industries particulières, tandis que les aides octroyées par le Fonds social sont destinées à l'ensemble des travailleurs des autres secteurs d'activité.

b) Les aides de la C.E.C.A. sont versées aux travailleurs, en général au moment de la réinstallation, selon des accords particuliers établis avec les États membres, alors que les aides du Fonds social sont automatiques et versées *a posteriori* aux États membres, à concurrence des 50 % des dépenses supportées par ces États.

c) Pour les aides à la rééducation et à la réinstallation, l'intervention du Fonds social est indépendante des causes qui ont entraîné le chômage des travailleurs intéressés.

d) Les dépenses du Fonds social, à la différence de celles supportées par la Haute Autorité, sont entièrement couvertes à l'aide de contributions financières mises à sa disposition par les États membres.

D'autre part, il ne s'agit pas du même type d'intervention pour des catégories différentes

mais d'interventions conçues par des techniques différentes sur base de principes établis par deux traités distincts.

Quant à la deuxième question posée par l'honorable parlementaire, il convient de préciser que, lors de l'établissement du projet de règlement du Fonds social, il a été tenu compte des

sources de financement disponibles à l'heure actuelle.

De même, il n'est pas possible à la Commission, à l'heure actuelle, de prévoir d'éventuelles interventions sur base de ressources propres ni l'adaptation d'un tel mode de financement à la technique financière du Fonds social.

QUESTION ÉCRITE N° 79

de MM. Van der Goes van Naters et Nederhorst,
membres de l'Assemblée parlementaire européenne,

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(4 mars 1960)

1. La Haute Autorité est-elle au courant des réponses qu'a faites le 24 février 1960 le gouvernement néerlandais aux questions écrites qui lui ont été posées au sujet du rapport de la Haute Autorité du 21 décembre 1959 sur les fraudes en matière de ferraille?

2. Est-il exact qu'après le 1^{er} janvier 1959 la Haute Autorité ait demandé au ministre néerlandais des affaires économiques une «enquête complémentaire» sur certaines irrégularités commises et qu'elle ne se soit adressée que neuf mois plus tard, c'est-à-dire le 19 octobre, aux autorités judiciaires néerlandaises pour qu'elles ouvrent une enquête pénale? Dans l'affirmative, d'où provient ce retard?

3. Est-il exact que la Haute Autorité ait limité sa demande d'enquête pénale à la période du 1^{er} avril 1954 au 30 avril 1957, malgré qu'il existe des présomptions de fraudes sérieuses après cette date?

4. La Haute Autorité a-t-elle pris connaissance d'une déclaration que le procureur général à La Haye aurait faite et selon laquelle il lui est toujours impossible d'ouvrir l'enquête sur les faits matériels parce qu'il n'a pas obtenu suffisamment de renseignements de Luxembourg, malgré les tentatives faites à plusieurs reprises au cours des derniers mois en vue d'obtenir ces renseignements? Si cette déclaration est exacte, comment s'explique cette négligence?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(7 avril 1960)

1. La réponse à cette question est affirmative.

2. Le 16 janvier 1959, la Haute Autorité a demandé au ministre néerlandais des affaires économiques si, à la suite du contrôle de la S.A.F.S., il était en principe disposé à faire procéder à une enquête auprès de certaines entreprises néerlandaises de démolition de navires.

En réponse à cette demande, le ministre a promis que les services officiels néerlandais don-

neraient, en principe, leur concours le plus entier dans les limites de leurs attributions.

Des contacts ont ensuite été pris verbalement et par écrit au sujet de la méthode que le service de contrôle économique du ministère des affaires économiques pourrait adopter pour soumettre à une enquête approfondie les cas concrets soumis à ce ministère par la Haute Autorité. Celle-ci a cru devoir insister sur le concours du service de contrôle précité parce qu'elle estimait que les résultats de cette coopération renforceraient les bases d'une instruction judiciaire.

La Haute Autorité ayant encore insisté dans ce sens, le ministre des affaires économiques, par sa lettre du 21 septembre 1959, lui a fait connaître, en termes définitifs, que le service de contrôle économique n'avait pas de pouvoirs suffisants pour procéder, auprès des entreprises de démolition de navires, à une enquête à laquelle ces entreprises ne se soumettraient que de leur plein gré. Dans ces conditions, la Haute Autorité s'est adressée aux autorités judiciaires néerlandaises et leur a fourni les renseignements qu'elle avait déjà communiqués au ministère des affaires économiques.

3. Les honorables représentants n'ignorent pas que le contrôle de la Fiduciaire suisse a porté sur une première période allant d'avril 1954 au 30 avril 1957. Conformément à la ligne de conduite adoptée, le procureur général a ensuite été saisi des cas concrets se rapportant à cette période. La même procédure sera suivie pour la seconde période de contrôle. Il n'est donc nullement question, dans la demande de la

Haute Autorité, d'une limitation de l'instruction judiciaire.

4. La Haute Autorité a appris par la presse que le procureur général avait fait une déclaration à La Haye. Elle n'en connaît pas les termes précis.

La Haute Autorité doit se borner à faire observer que, par sa lettre du 19 octobre 1959, elle a mis le procureur général au courant de tous les faits connus à cette date, tels qu'ils sont précisés dans les rapports de la S.A.F.S.

A ce sujet, un échange de vues a eu lieu le 30 novembre 1959. A la suite de cette discussion, et avec un certain retard dû à des motifs d'ordre personnel, la Haute Autorité a, le 30 janvier 1960, adressé au procureur général une description du mécanisme de péréquation accompagnée de renseignements sur les contrats qui, de l'avis de la Haute Autorité, devaient faire l'objet, par priorité, d'une enquête pénale.

QUESTION ÉCRITE N° 80

de M. Vals,
membre de l'Assemblée parlementaire européenne,
à la Commission de la Communauté économique européenne
(7 mars 1960)

M. Francis Vals, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, demande à la Commission de la Communauté économique européenne si elle a eu connaissance des déclarations du président Bourguiba selon lesquelles les négociations en vue de l'association de la Tunisie seraient suspendues du fait de l'attitude d'un État membre de la Communauté économique européenne.

La Commission est-elle en mesure de confirmer ou d'infirmar ces déclarations? Si d'autres difficultés existent, la Commission peut-elle en préciser l'origine, la nature et la portée? Estime-t-elle, pour sa part, que l'association de la Tunisie au marché commun est souhaitable? Pourquoi?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne
(11 avril 1960)

La Commission a eu connaissance des déclarations faites par le président Bourguiba à l'Industriekurier de Düsseldorf et parues dans ce journal le 18 février 1960. Le chef de l'État tunisien se plaignait en effet que les essais tentés par son pays pour conclure un accord d'association à la Communauté se soient heurtés aux représentants de l'un des pays membres.

Il est difficile de mesurer jusqu'à quel point les propos rapportés par le journal allemand reflètent fidèlement la déclaration du président Bourguiba.

L'image exacte du développement des relations entre la Communauté et la Tunisie a été

la suivante: Des conversations exploratoires ont été engagées par la Commission avec une délégation tunisienne au mois de juin 1959, en accord avec les États membres, pour examiner de quelle façon l'on pourrait organiser les relations entre la Tunisie et la Communauté, tout en respectant les règles du G.A.T.T. Ces entretiens dont le déroulement a été marqué par une atmosphère très cordiale ne permettent en aucune manière de jeter le doute sur l'objectivité et la cohésion des organes de la Communauté. Il serait contraire à la réalité d'affirmer que les conversations exploratoires n'ont pas été reprises du fait de l'attitude d'un des États membres de la Communauté.

La poursuite de ces conversations a été envisagée sur la base d'une documentation complémentaire qui serait fournie par le gouvernement tunisien. Ces informations ne sont pas encore parvenues. La Commission, pour sa part, s'est efforcée de maintenir le contact avec les autorités tunisiennes en leur faisant connaître qu'elle se tenait à leur disposition pour la reprise des entretiens.

La Commission estime qu'un accord d'association entre la Communauté et la Tunisie pourrait être bénéfique pour l'une et l'autre parties.

QUESTION ÉCRITE N° 81

de M. Vals,
membre de l'Assemblée parlementaire européenne,
à la Commission de la Communauté économique européenne
(7 mars 1960)

M. Francis Vals, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, demande à la Commission de la Communauté économique européenne si elle est en mesure de lui indiquer si des difficultés entravent la poursuite des négociations avec la Tunisie en vue de son association au marché commun? Quelles seraient, éventuelle-

ment, la nature, la portée et l'origine des difficultés ainsi rencontrées?

Pour sa part, la Commission voit-elle des avantages ou des inconvénients politiques ou économiques à une telle association?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne
(11 avril 1960)

Les difficultés qui entravent la poursuite des négociations avec la Tunisie pour la conclusion d'un accord d'association ne sont pas le fait de la Communauté.

La Commission a toujours été d'avis qu'il serait utile de procéder à de nouvelles conver-

sations susceptibles de compléter celles entamées en juin 1959; conscients des avantages réciproques que présenterait l'association de la Tunisie à la Communauté, elle s'est déclarée prête à continuer les entretiens si le gouvernement de Tunis en exprime le désir.

Commerce extérieur des États membres de la C.E.E. avec l'Afrique

Volume des échanges (import + export)

(en 1000 \$)

Pays partenaires	ALLEMAGNE (R. F.)		FRANCE		ITALIE		BAYS-BAS		U. E. B. L.		C. E. E.	
	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959
1. MONDE	16 163 760	18 121 481	10 725 704	10 700 676	5 705 199	6 235 690	6 842 136	7 546 118	6 188 299	6 729 592	45 625 098	49 332 557
2. AFRIQUE	922 654	1 024 492	3 397 735	3 000 404	459 734	491 761	359 167	385 368	515 546	515 656	5 654 836	5 417 681
21. Pays africains associés à la C.E.E.	124 886	135 734	1 057 147	841 901	70 900	88 398	69 912	69 699	303 614	306 899	1 626 459	1 442 631
22. Pays africains non associés à la C.E.E.	797 768	888 758	2 340 588	2 158 503	388 834	403 363	289 255	315 669	211 932	208 757	4 028 377	3 975 050
23. Pays d'Afrique indépendants	570 547	663 986	782 611	744 728	313 883	327 798	165 379	169 093	160 935	158 759	1 993 355	2 064 374
24. Pays d'Afrique non indépendants	352 707	360 496	2 615 124	2 555 676	145 851	163 963	193 788	216 275	354 611	356 897	3 661 481	3 353 307
25. Pays liés à une puissance économique européenne	762 744	810 682	3 343 808	2 948 083	328 148	362 984	310 179	337 077	466 344	467 587	5 211 223	4 918 423
251. Pays liés à des États non membres de la C.E.E.	551 875	581 928	154 819	158 573	167 853	167 921	199 633	231 378	134 718	134 821	1 208 898	1 274 621
2511. Liés au Royaume-Uni	510 692	543 341	127 172	136 720	162 566	160 173	170 102	203 375	118 454	123 170	1 888 986	1 166 779
25111. Indépendants	341 033	375 598	94 595	94 948	112 856	109 709	87 203	97 889	87 681	88 638	723 368	765 774
— Ghana	61 571	80 025	10 338	8 508	19 168	24 456	33 856	48 444	10 498	15 730	135 431	169 166
— Fédération des Rhodésies et du Nyassaland	45 391	68 919	17 312	18 653	11 770	18 405	9 495	9 665	9 064	8 511	93 032	124 153
— Union sud-africaine et Sud-Ouest africain	234 871	225 643	66 945	67 787	81 918	66 848	43 852	47 780	68 119	64 397	494 905	472 455
25112. Non indépendants	169 659	168 751	32 577	41 772	49 710	50 464	82 899	105 486	30 773	34 532	365 618	401 005
— Nigéria et Cameroun britannique	78 259	89 493	11 655	21 854	24 637	27 413	54 992	70 490	15 922	21 384	185 465	228 834
— P.O.M. britanniques en Afrique occidentale	8 558	7 125	1 503	1 455	7 201	6 526	10 384	10 864	1 587	1 057	29 233	27 027

— P.O.M. britanniques en Afrique orientale	82 842	72 133	19 419	20 263	17 872	16 525	17 523	24 132	13 264	12 091	150 920	145 144
	3 649	2 752	10 285	8 947	54	39	225	3 238	606	1 016	14 819	15 992
	37 534	35 835	17 362	12 906	5 233	7 709	29 306	24 765	15 658	10 635	105 093	91 850
252. Pays liés à des États membres de la C.E.E.	210 869	228 754	3 188 989	2 781 510	168 295	195 073	110 546	185 699	331 626	332 766	4 082 325	3 643 802
2521. Indépendants	69 604	75 596	634 089	589 459	69 441	89 322	29 188	22 913	24 052	22 052	826 374	799 342
— Guinée		1 577		56 904		607		721		488		59 297
— Maroc et Tanger	62 719	64 017	418 936	342 244	48 988	51 318	25 548	18 729	22 361	19 832	577 652	496 140
— Tunisie	6 885	10 002	216 053	191 311	20 453	37 397	3 640	3 463	1 691	1 732	248 722	243 906
2522. Non indépendants	141 265	153 158	2 554 900	2 192 051	98 854	105 751	81 358	82 786	307 574	310 714	3 175 951	2 844 460
— Algérie	16 379	17 424	1 434 158	1 294 161	19 954	17 353	11 125	12 739	3 746	3 692	1 485 362	1 345 369
— Ancienne A.-O.F. et Togo	24 565	21 901	587 309	459 059	12 488	15 764	19 629	16 712	10 904	10 531	654 895	523 967
— Ancienne A.-É.F.	22 078	24 101	134 535	114 469	1 233	1 428	4 844	5 555	2 657	3 941	165 347	149 494
— Cameroun	9 502	9 614	151 478	106 483	1 332	2 167	15 355	15 179	2 589	4 497	180 256	137 940
— Madagascar et Comores	5 007	5 130	136 050	118 795	2 383	2 750	1 883	2 037	1 343	1 105	146 666	124 817
— Réunion			63 595	55 989			321	348	214	123	64 130	56 460
— Côte française des Somalis	229	277	1 471	1 737	333	379	480	531	100	108	2 613	3 032
— Somalie sous tutelle italienne	223	361	73	91	20 255	19 388	39	91	14	9	20 604	19 940
— Congo belge et Ruanda-Urundi	63 282	74 350	46 231	46 267	32 876	46 522	27 682	29 594	286 007	286 708	456 078	483 441
26. Pays non liés à une puissance économique européenne	159 910	213 810	53 927	60 321	131 586	128 767	48 988	48 291	49 202	48 069	443 613	499 258
— Égypte	85 869	100 499	28 614	26 375	67 675	53 408	20 377	13 409	20 980	11 689	223 515	205 380
— Éthiopie et Érythrée	8 214	9 603	3 686	3 224	17 835	21 164	2 801	3 144	2 279	1 266	34 815	38 401
— Libéria	34 278	59 682	1 964	4 567	7 753	9 462	16 690	21 218	18 759	25 620	79 444	120 549
— Libye	8 877	11 985	7 165	7 328	28 027	24 171	3 324	4 295	1 031	877	48 424	48 656
— Soudan	22 672	32 041	12 498	18 827	10 296	20 562	5 796	6 225	6 153	8 617	57 415	86 272

VIENT DE PARAÎTRE :

**TARIF DOUANIER COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

Aux termes de l'article 9, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté économique européenne, la Communauté est fondée sur une union douanière qui comporte notamment l'adoption d'un tarif douanier commun dans les relations des États membres avec les pays tiers.

La Commission de la Communauté économique européenne vient de publier la première édition de ce tarif douanier commun, qui a reçu l'approbation du Conseil au cours de sa réunion du 13 février 1960.

Cet ouvrage, en deux volumes, édition polycopiée, est en vente au prix de 250 francs belges (NF 24,50).

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.